

*Peine capitale*

En principe, celui qui ne respecte pas les lois de la société devrait en être retranché et être traité de la façon appropriée qui peut varier selon la personne en cause et le crime commis, allant jusqu'au châtement le plus rigoureux pour le pire délit. Il n'y a aucun doute que le meurtre est le pire crime que l'on puisse commettre. Le châtement ultime était habituellement la mort. Si l'on considère l'objectif des mesures de redressement en vue d'en arriver à la réadaptation, la peine capitale est peu valable. À partir de cette prémisse, certains contestent la valeur de la peine capitale, l'identifient à la vengeance et affirment que ce n'est guère une mesure de redressement étant donné son caractère irrévocable. Toutefois, la peine capitale et le châtement en général ne sont pas inspirés par la vengeance.

Le châtement est relié plus étroitement à une mesure de redressement rigoureuse qui aura un effet certain et causera un si grand choc au récipiendaire et à d'autres que l'acte qui a mérité le châtement ne sera pas répété parce que la peine influe sur l'instinct de conservation et sur le désir naturel du délinquant de jouir de sa liberté.

Pour autant que la réinsertion sociale ait sa place, lorsqu'on a une chance assurée de succès, la société a néanmoins rejeté sans équivoque l'attitude expérimentale et elle s'est exprimée carrément pour le principe de la peine maximale, plutôt que le principe de la réinsertion sociale, afin que, au besoin, la sanction la plus sévère soit appliquée.

On discute depuis longtemps de la valeur de la réinsertion sociale et de la punition dans le domaine correctionnel. D'aucuns pensent qu'il ne convient pas de considérer la punition comme un acte de vengeance. Cependant, je prétends qu'en l'occurrence, on a eu tort de remplacer la punition par la réinsertion sociale. Toutes deux ont leur valeur, mais elles dépendent de la nature de l'individu et du crime ainsi que des moyens que la société entend prendre pour se protéger et protéger les individus.

Cela nous amène à la facette suivante dans l'évaluation des mesures prises à l'heure actuelle et envisagées dans le domaine de la réinsertion sociale et de la punition. Dans les deux cas, on s'entend pour dire que l'objet est de prévenir le crime et que la mesure prise doit avoir un effet dissuasif. On peut examiner l'aspect dissuasion sous deux aspects, à savoir la répétition et la prévention. En suivant cette hypothèse, qui est soutenable même en utilisant les arguments de ceux qui s'opposent à la peine de mort, la seule sanction qui permet le mieux d'empêcher quelqu'un de commettre un crime ou de récidiver, c'est la mort. Aux yeux de la société, sinon aux yeux des sociologues et autres, le principe de la réinsertion sociale, c'est-à-dire de la prison à vie ou d'autres mesures, n'a pas fait ses preuves.

Il ne faut pas trancher la question simplement en fonction du facteur de dissuasion, mais il faut en tenir compte. Quoi qu'il en soit, les faits montrent que la peine capitale a un effet dissuasif. M. Paul Gascon, secrétaire exécutif de l'Alliance de la Fonction publique, qui représente les gardiens de prison, a signalé que les six gardiens pris en otages au pénitencier de

Kingston en 1971, doivent peut-être leur vie à l'existence de la peine capitale. On a dit, en effet, aux détenus à l'époque que si un gardien était tué, les responsables seraient pendus.

Les sanctions criminelles n'empêchent pas tous les crimes, mais il n'y a aucun doute que la grande majorité des Canadiens veulent des sanctions et sont convaincus qu'elles ont un effet dissuasif sur les gens qui commettent des crimes, du vol jusqu'au meurtre. Selon moi, il faut absolument que nos lois rendent les individus responsables de leurs actes. Cette hypothèse est à la base de notre civilisation. Je crois que nous devons tenir compte de tous les facteurs entourant un crime, lorsqu'on rend une sentence et qu'on réduit ainsi parfois une sentence. Cependant, je ne crois pas que chaque meurtrier représente un échec pour la société et que cette dernière doit, de ce fait, reconnaître sa part de responsabilités.

Les adversaires de la peine capitale ne cessent de prétendre qu'un innocent pourrait être exécuté. Il s'agit d'un faux argument illogique, en ce sens que cette possibilité est probablement beaucoup moindre que celle pour un criminel de commettre un autre meurtre alors qu'il purge une peine de prison, ou qu'il profite d'une libération conditionnelle. On ne connaît aucun cas d'une personne exécutée dont on ne s'est aperçu de l'innocence que trop tard, au Canada. Par contre, on sait que des condamnés profitant d'une libération conditionnelle ou sans surveillance obligatoire ont commis 41 meurtres et 27 homicides involontaires. L'un des principaux adversaires de la peine de mort aux États-Unis, M. Adam Bedau, a déclaré que c'était faire preuve de fausse sentimentalité que de prétendre que la peine capitale devrait être abolie, car on pourrait exécuter un innocent. Il cite une étude portant sur les 7 000 exécutions effectuées aux États-Unis de 1893 à 1971 et il conclut que rien ne prouve que cela soit déjà arrivé. L'argument principal, cependant, est que si le gouvernement fonctionnait seulement quand il n'y a aucun risque d'erreur, il ne fonctionnerait pas du tout. La vie humaine mérite une protection spéciale et l'une des meilleures façons de garantir cette protection est de s'assurer que les gens reconnus coupables de meurtre ne tuent pas de nouveau. Seule la peine capitale peut garantir cela.

Nous avons aussi entendu répéter que les jurys peuvent ne pas vouloir reconnaître une personne coupable de meurtre au premier degré. C'est un autre argument insensé. Dans les procès pour meurtre où la peine capitale est prévue pour les meurtres au premier degré, les candidats jurés peuvent être exemptés s'ils sont opposés à la peine capitale. J'aimerais citer un article rédigé par le maire de New York, Edward Koch, et publié le 15 avril 1985 dans la revue *The New Republic*. Il dit ceci:

Tout le monde tient à ses droits et les défend jalousement. Ce n'est pas tout le monde, cependant, qui est prêt à assumer des responsabilités, surtout les responsabilités pénibles qu'entraîne l'application de la loi. Il y a 33 ans, une femme nommée Kitty Genovese a été attaquée et assassinée dans une rue de New York. Des dizaines de voisins l'ont entendue crier au secours mais n'ont rien fait pour l'aider. Ils n'ont même pas appelé la police. Dans un tel climat, on comprend que les criminels deviennent plus audacieux.